

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES

### DECISION DU MAIRE

08 janvier 2025

Décision N° D2/2024  
Code 3-5

#### Objet : CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIÈRE COMMUNAL

La Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

**VU** la demande présentée par Monsieur MONNEREAU Guy 37 impasse Louis Pasteur 65430 SOUES

Et tendant à obtenir une concession dans le columbarium au cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille MONNEREAU.

#### DECIDE

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de trente années à compter du dépôt de la première urne **ALVEOLE 2C3**.

#### DECIDE

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 600 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

La présente décision sera transmise au comptable public, et au préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire.

Décidé le 08 janvier 2025

La Maire  
Danièle CORONADO

